

Charte de suivi du cursus en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (filière économique) au lycée de Saint-Just
--

Cher/Chère nouvel(le) étudiant(e),

La charte de vie scolaire et le règlement intérieur du lycée sont applicables aux étudiants de classes préparatoires, comme à tout élève du lycée public de Saint-Just.

La circulaire n° 2012-0008 du 6-4-2012 du ministère de l'Éducation nationale à l'égard des CPGE stipule notamment que « le parcours en CPGE doit être sécurisé. Sauf défaillance manifeste ou travail notoirement insuffisant, la poursuite d'études en seconde année dans le même établissement est de règle pour tout étudiant admis en première année ».

En accord avec l'ensemble de ces textes de référence et réglementaires et dans l'optique constante de la part de l'équipe pédagogique de vous voir réussir dans ce parcours exigeant pour lequel vous avez été admis(e), vous respecterez en conséquence les règles et les obligations suivantes :

- vous serez présent(e) à chaque cours, à chaque khôlle, à chaque devoir sur table et à chaque entretien de personnalité, chacune de ces étapes étant essentielle à votre réussite ;
- vous suivrez la préparation dans son intégralité jusqu'à la date officielle d'arrêt des cours ;
- vous serez impérativement ponctuel(le) afin d'éviter toute perte de temps et de permettre à l'ensemble du groupe de bénéficier des meilleures conditions de préparation.

Étudiant(e) responsable, en signant cette charte, vous vous engagez donc :

- à être assidu(e) à tous les cours, dans toutes les matières et pendant toute la durée de la préparation. Dans le cas contraire, vous ne serez pas admis(e) à la préparation aux oraux.
- à être présent(e) en khôlles et lors de toutes les préparations aux oraux.
- à faire tous les devoirs surveillés (DS), qu'ils aient lieu sur les heures de cours ou en dehors.
- à vous présenter à l'heure en cours. Un(e) étudiant(e) ne pourra pas entrer en classe une fois la porte de la salle de cours refermée par le professeur à l'issue de la seconde sonnerie. Vous vous présenterez donc au cours du professeur suivant après avoir justifié et régularisé votre absence auprès du bureau de la Vie scolaire.
- à faire en sorte que les cours se déroulent dans un climat propice au travail : l'étudiant(e) de classe préparatoire est attentif(-ve) et participe activement au cours, ses appareils connectés sont éteints et rangés dans son sac pendant toute la durée des cours, des khôlles et des DS. Pour la même raison, il/elle respecte la propreté des salles et le matériel mis à sa disposition.
- à observer au CDI et au sein du lycée les mêmes règles de bienséance, de correction et de courtoisie que celles qui s'imposent aux élèves du second cycle, en particulier à l'égard des professeurs documentalistes ou des agents d'accueil et de service.

Vous reconnaissez être informé(e) qu'en cas de manquement à ces règles, en particulier en cas d'absences et de retards répétés, la direction du lycée, en accord avec l'équipe pédagogique, prendra des sanctions, intégrées dans votre dossier scolaire.

Lyon, le

Nom et signature de l'étudiant(e), précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Noms et signatures des représentants légaux, précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Charte de suivi du cursus en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (filière scientifique) au lycée de Saint-Just
--

Cher/Chère nouvel(le) étudiant(e),

La charte de vie scolaire et le règlement intérieur du lycée sont applicables aux étudiants de classes préparatoires, comme à tout élève du lycée public de Saint-Just.

La circulaire n° 2012-0008 du 6-4-2012 du ministère de l'Éducation nationale à l'égard des CPGE stipule notamment que « le parcours en CPGE doit être sécurisé. Sauf défaillance manifeste ou travail notoirement insuffisant, la poursuite d'études en seconde année dans le même établissement est de règle pour tout étudiant admis en première année ».

En accord avec l'ensemble de ces textes de référence et réglementaires et dans l'optique constante de la part de l'équipe pédagogique de vous voir réussir dans ce parcours exigeant pour lequel vous avez été admis(e), vous respecterez en conséquence les règles et les obligations suivantes :

- vous serez présent(e) à chaque cours, à chaque khôlle, à chaque devoir sur table et à chaque entretien de personnalité, chacune de ces étapes étant essentielle à votre réussite ;
- vous suivrez la préparation dans son intégralité jusqu'à la date officielle d'arrêt des cours ;
- vous serez impérativement ponctuel(le) afin d'éviter toute perte de temps et de permettre à l'ensemble du groupe de bénéficier des meilleures conditions de préparation.

Étudiant(e) responsable, en signant cette charte, vous vous engagez donc :

- à être assidu(e) à tous les cours, dans toutes les matières et pendant toute la durée de la préparation. Dans le cas contraire, vous ne serez pas admis(e) à la préparation aux oraux.
- à être présent(e) en khôlles et lors de toutes les préparations aux oraux.
- à faire tous les devoirs surveillés (DS), qu'ils aient lieu sur les heures de cours ou en dehors.
- à vous présenter à l'heure en cours. Un(e) étudiant(e) ne pourra pas entrer en classe une fois la porte de la salle de cours refermée par le professeur à l'issue de la seconde sonnerie. Vous vous présenterez donc au cours du professeur suivant après avoir justifié et régularisé votre absence auprès du bureau de la Vie scolaire.
- à faire en sorte que les cours se déroulent dans un climat propice au travail : l'étudiant(e) de classe préparatoire est attentif(-ve) et participe activement au cours, ses appareils connectés sont éteints et rangés dans son sac pendant toute la durée des cours, des khôlles et des DS. Pour la même raison, il/elle respecte la propreté des salles et le matériel mis à sa disposition.
- à observer au CDI et au sein du lycée les mêmes règles de bienséance, de correction et de courtoisie que celles qui s'imposent aux élèves du second cycle, en particulier à l'égard des professeurs documentalistes ou des agents d'accueil et de service.

Vous reconnaissez être informé(e) qu'en cas de manquement à ces règles, en particulier en cas d'absences et de retards répétés, la direction du lycée, en accord avec l'équipe pédagogique, prendra des sanctions, intégrées dans votre dossier scolaire.

Lyon, le

Nom et signature de l'étudiant(e), précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Noms et signatures des représentants légaux, précédés de la mention « Lu et approuvé » :